

RÈGLEMENT NO 0313-035

AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS 0313-000 DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA CONDITION D'ÉMISSION DE PERMIS PORTANT SUR LA PRÉSENCE DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRE REQUISE SUR TOUTE LA LARGEUR D'UN TERRAIN À CONSTRUIRE

VU l'avis de motion numéro AM-*** donné aux fins des présentes lors de la séance *** tenue le ***;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le règlement relatif aux permis et aux certificats 0313-000, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 99.1, au paragraphe 1, en abrogeant, après les mots « construction est projetée, » les mots « sur toute la largeur du terrain où est prévue cette construction, ».

ARTICLE 2.-

Le règlement relatif aux permis et aux certificats 0313-000, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 99.2, au paragraphe 1, en abrogeant après les mots « construction est projetée, » les mots « sur toute la largeur du terrain où est prévue cette construction, ».

ARTICLE 3.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/cr

Avis de motion : ***
Adoption du projet de règlement : ***
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***